

Conseil municipal | Séance du 6 juillet 2023

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2023-07-06-35 | Affaires sportives - Subventions exceptionnelles
Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 25

Date de convocation : 30 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 06 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Jocelyn Chéron, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Karine Pégon

Exposé des motifs :

Chaque année, des subventions exceptionnelles sont accordées aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet. A ce jour, deux associations sollicitent la ville pour les accompagner.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Les demandes de subventions des associations pour les accompagner dans leur projet :
 - La demande d'aide du Shotokan Karaté Club Elbeuf pour un jeune Stéphanois de 12 ans adhérent du club et qualifié pour la Coupe de France.
 - La sollicitation de la section BMX du Club omnisport de Bolbec Nointot pour une jeune Stéphanoise qui a commencé le BMX à l'âge de 5 ans et qui est qualifiée pour les championnats de France, d'Europe et du Monde.

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec le Shotokan karaté club Elbeuf définissant les modalités d'accompagnement et d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € au club.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec le Club omnisport de Bolbec-Nointot définissant les modalités d'accompagnement et d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € au club.

Précise que :

- Ces dépenses sont imputées au budget 2023 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Madame Karine Pégon

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 07/07/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20230706-lmc131408-DE-1-1

Affiché ou notifié le 11 juillet 2023

Entre les soussignés,

La Ville de Saint Etienne du Rouvray, représentée par Monsieur Joachim MOYSE en qualité de Maire, et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020, désignée ci-après par "la Ville",

d'une part,

Et le Shotokan Karaté Club Elbeuf, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social à 6, Rue de la Halle, Appt 322, 76500 Elbeuf, représentée par Mme Isabelle TEURQUETY, Présidente de l'association, désignée ci-après par "l'Association",

d'autre part,

Préambule :

Lors de la réunion du 6 Juillet 2023, le Conseil Municipal a adopté une délibération pour apporter son soutien au Shotokan Karaté Club Elbeuf en aidant financièrement Cameron SAVALLE adhérent du club et jeune champion dans la catégorie Benjamin.

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray souhaite apporter son soutien à Cameron SAVALLE via le Shotokan Karaté Club Elbeuf avec la triple volonté de :

- Soutenir et assister Cameron SAVALLE dans son aventure sportive
- Promouvoir et encourager le rayonnement du sport
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien à Cameron SAVALLE.

Article 2 : Objet de la subvention :

La subvention accordée par la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray à l'association doit permettre d'assister Cameron SAVALLE dans la poursuite de son parcours au sein de cette discipline. Cette subvention ne peut servir à une autre finalité.

Article 3 : Obligation de la ville :

La ville s'engage à verser au Shotokan Karaté Club Elbeuf la somme de 400 €.

Article 4 : Obligations du club :

L'association s'engage à reverser la totalité de la subvention à Cameron SAVALLE.

L'association s'engage à valoriser le soutien de la Ville.

L'association s'engage à s'assurer que la subvention soit utilisée dans le seul but de payer les frais engendrés par la poursuite du parcours de Cameron SAVALLE dans la discipline.

Article 5 : Contrôles de l'action :

La ville peut exercer le contrôle qu'elle estime opportun pour vérifier la bonne application de la présente convention.

À ce titre, sur demande la ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Si, après contrôle, la ville se rend compte que la subvention n'est pas affectée à l'objet initialement décidé, la ville pourra prendre toutes mesures utiles pour garantir de la bonne affectation de la subvention. La ville pourra notamment demander à l'association le remboursement de la somme mal affectée.

Article 6 : Résiliation :

La ville pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de faute grave de la part de l'association. La faute grave est la faute d'une telle gravité que le contrat ne peut continuer à s'exécuter normalement. La résiliation se fera à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Durée :

La présente convention prendra effet à la signature par les parties et expirerait à la transmission du bilan financier de cette action par l'association à la ville.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le 7 Juillet 2023

Pour l'Association

La Présidente

Isabelle TEURQUETY

**Pour la Ville de Saint Etienne du
Rouvray**

Le Maire,

Entre les soussignés,

La Ville de Saint Etienne du Rouvray, représentée par Monsieur Joachim MOYSE en qualité de Maire, et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020, désignée ci-après par "la Ville",

d'une part,

Et la section BMX du Club Omnisport Bolcec- Nointot , régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social à Mairie de Bolbec Square du Général Leclerc 76210 BOLBEC, représentée par M. Yvon LEGER, Président de l'association, désignée ci-après par "l'Association",

d'autre part,

Préambule :

Lors de la réunion du 6 Juillet 2023, le Conseil Municipal a adopté une délibération pour apporter son soutien au Club Omnisport Bolcec- Nointot en aidant financièrement Maëlys BRUNEL adhérente du club en section BMX et jeune championne dans la catégorie Benjamine.

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray souhaite apporter son soutien à Maëlys BRUNEL via la section BMX du Club Omnisport Bolcec- Nointot avec la triple volonté de :

- Soutenir et assister Maëlys BRUNEL dans son aventure sportive
- Promouvoir et encourager le rayonnement du sport
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien à Maëlys BRUNEL.

Article 2 : Objet de la subvention :

La subvention accordée par la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray à l'association doit permettre d'assister Maëlys BRUNEL dans la poursuite de son parcours au sein de cette discipline. Cette subvention ne peut servir à une autre finalité.

Article 3 : Obligation de la ville :

La ville s'engage à verser au Club Omnisport Bolcec- Nointot la somme de 500 €.

Article 4 : Obligations du club :

L'association s'engage à reverser la totalité de la subvention à Maëlys BRUNEL.

L'association s'engage à valoriser le soutien de la Ville.

L'association s'engage à s'assurer que la subvention soit utilisée dans le seul but de payer les frais engendrés par la poursuite du parcours de Maëlys BRUNEL dans la discipline.

Article 5 : Contrôles de l'action :

La ville peut exercer le contrôle qu'elle estime opportun pour vérifier la bonne application de la présente convention.

À ce titre, sur demande la ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Si, après contrôle, la ville se rend compte que la subvention n'est pas affectée à l'objet initialement décidé, la ville pourra prendre toutes mesures utiles pour garantir de la bonne affectation de la subvention. La ville pourra notamment demander à l'association le remboursement de la somme mal affectée.

Article 6 : Résiliation :

La ville pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de faute grave de la part de l'association. La faute grave est la faute d'une telle gravité que le contrat ne peut continuer à s'exécuter normalement. La résiliation se fera à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Durée :

La présente convention prendra effet à la signature par les parties et expirerait à la transmission du bilan financier de cette action par l'association à la ville.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le 7 Juillet 2023

Pour l'Association

Le Président

Yvon LEGER

**Pour la Ville de Saint Etienne du
Rouvray**

Le Maire,